



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

Arrêté n°2023-147 portant composition et spécificités de la formation spécialisée dite « de la nature » de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.341-19 ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-684 du 31 mars 2023 portant renouvellement et modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et de ses cinq formations spécialisées dites « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : objet

La formation spécialisée dite « de la nature » de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dans le département des Ardennes créée par l'arrêté préfectoral n°2019-684 susvisé, est composée des membres nommés dans les articles suivants.

Conformément à l'article R.341-19 du code de l'environnement, la formation spécialisée dite « de la nature » de la CDNPS exerce les compétences dévolues à la commission en matière de protection de la nature.

La commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes définies au I de l'article R.341-16 du même code : au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Article 2 : composition de la formation spécialisée de la nature

La formation spécialisée est présidée par le préfet ou son représentant. Le président participe au vote. En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

1er Collège : représentants des services de l'État (4 membres) :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires des Ardennes ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ou son représentant.

2ème Collège : représentants des élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (4 membres)

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Départemental	
M. Noël Bourgeois, président du conseil départemental des Ardennes	M. Thierry Maljean, conseiller départemental
Mme Inès Regnault de Montgon conseillère départementale	M. Marc Wathy conseiller départemental
Représentants des maires	
M. André Liebeaux maire de Gué-d'Hossus	Mme Catherine Joly, maire de Monthermé
Mme Danielle Andrey maire de Montgon	M. Jean-François Marteaux maire de Thin-le-Moutier

3ème Collège : personnalités qualifiées (4 membres)

Titulaires	Suppléants
Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature et représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	
M. Jean-Pol Gambier membre de la fédération départementale des chasseurs	
Mme Virginie Schmitt conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne	M. Jean-Pierre Penisson président de la société d'Histoire Naturelle des Ardennes
Représentants des organismes agricoles et sylvicoles	
M. Patrice Bonhomme centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne	M. Henri Billaudel syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Ardennes
M. Pierre Demissy chambre d'agriculture	M. Joël Gobron chambre d'agriculture

4ème Collège : personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation spécialisée (4 membres)

Titulaires	Suppléants
Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage	
Mme Valérie Genesseaux association « Nature et Avenir »	M. Jean-Paul Davesne association « Nature et Avenir »
M. Jean-Marie Sogny association « Nature et Avenir » secrétaire du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne	M. Thierry Poncelet association « Nature et Avenir »
M. Nicolas Harter « association Renard »	Mme Graciane Lesage « association Renard »

Titulaires	Suppléants
Personnes ayant compétence en matière de milieux naturels	
M. Nicolas Villerette, chargé de mission nature à la 2C2A	M. Bernard Gibout, responsable du musée géologie des minéraux, roches et fossiles des Ardennes

Invités à titre consultatif et sans voix délibérative :

Sont invités, en tant que de besoin :

- le chef du service de l'agence départementale de l'office national des forêts
- le président du Parc naturel régional des Ardennes,

Sont invités, lorsque la formation est réunie comme instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 :

- le sous-préfet de Rethel
- la sous-préfète de Sedan
- la sous-préfète de Vouziers
- le Général de corps d'armée, gouverneur militaire de Metz, État major de la région Terre Nord-Est, Bureau Stationnement infrastructure, Section domaine-urbanisme
- le président du syndicat de la propriété agricole des Ardennes,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- le président du centre départemental des Jeunes Agriculteurs
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- le directeur de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM),
- le directeur du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Article 3 : spécificités

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

Article 4 : fonctionnement, délibération à distance, secrétariat

Les règles de fonctionnement de la formation spécialisée sont définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023-146 du 31 mars 2023.

Les modalités de délibération à distance et le secrétariat sont définis aux articles 5 et 6 du même arrêté.

Le secrétariat est assuré par le bureau des procédures environnementales de la préfecture des Ardennes.

Article 5 : durée du mandat

Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 31 mars 2023, date de signature de l'arrêté préfectoral n°2023-146 portant sur les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et de ses cinq formations spécialisées dites « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive »

Article 6 : publicité

Une copie du présent arrêté sera transmise à chacun des membres de chacune des formations spécialisées de la CDNPS des Ardennes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes.

Article 7 : délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture –BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 Paris,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et les membres de la CDNPS des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 MARS 2023

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Christian VEDELAGO